

LES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT

Trouble du développement intellectuel (TDI)

Autres TND spécifiés ou non

Trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Trouble spécifique du langage oral (TSLO)

Trouble développemental de la coordination (TDC)

Trouble spécifique des apprentissages (lecture, écriture, calcul)

Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)

Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif, moteur et/ou affectif

NOTRE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe de la PCO 74 intervient auprès de l'enfant et de sa famille tout au long du parcours de soin PCO.

Elle regroupe les professionnels suivants :

- Médecin coordinateur
- Coordinateurs de parcours
- Neuropsychologue
- Assistante sociale
- Secrétaire
- Equipe de direction



En collaboration avec un réseau de professionnels libéraux



Fédération APAJH - PCO 74
224 rue du Bois Bizot
74930 REIGNIER-ESERY



06.13.18.72.94



secretariat.pco74@apajh.asso.fr
Monsisra : PCO 74 7 12 ANS
<https://trajectoire.sante-ra.fr>

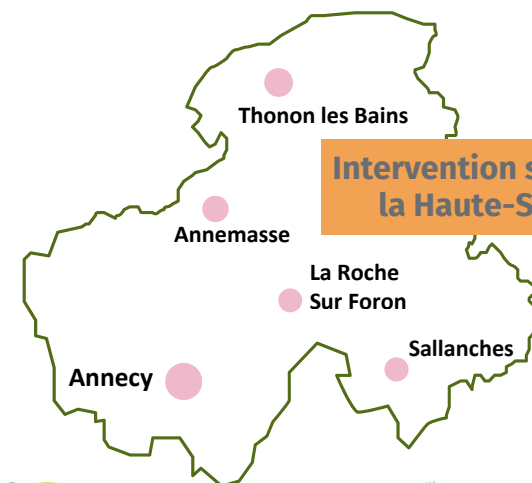
Secrétariat ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h00



PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION

TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT

Pour les enfants de 7 à 12 ans



Intervention sur toute la Haute-Savoie

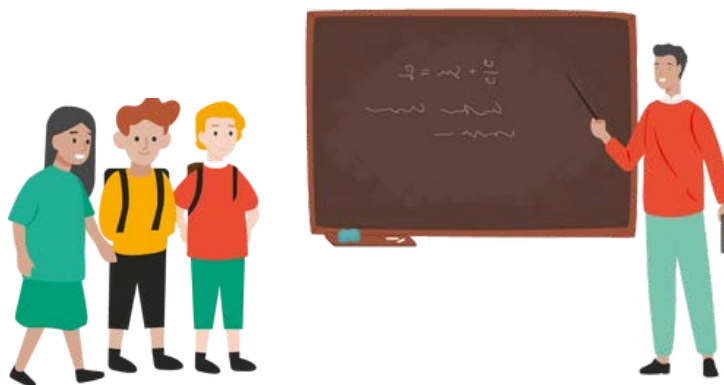


NOS MISSIONS

- **Proposer et coordonner** le parcours de **bilans** et de **rééducations** au moyen de Forfaits d'Intervention Précoce, **sans reste à charge pour la famille**, au sein d'une démarche diagnostique.
- **Favoriser le développement de l'enfant** dans ses différents lieux de vie en soutenant la mise en place d'adaptations.
- **Accompagner** la famille de l'enfant tout au long du parcours PCO.
- **Sensibiliser** les acteurs au **repérage** des TND et aux recommandations de bonne pratique.

POUR QUI ?

- Enfants de **7 à 12 ans** présentant un écart dans le développement et/ou une **suspicion de TND**.
- Les **adaptations scolaires** mises en place **ne suffisent pas** pour que l'enfant soit en réussite dans les apprentissages.
- Enfants domiciliés en **Haute-Savoie**.



COMMENT ?

- **La démarche doit être initiée par les parents**, en lien avec le médecin référent de l'enfant.
- **Le livret de repérage doit être transmis à la PCO** et comprend 3 volets :



1 volet à remplir par la famille
Volet famille



1 volet à remplir par l'enseignant
Volet enseignant



1 volet à remplir par le médecin
Volet médecin et Formulaire adressage

QUEL PARCOURS ?

